

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Christine HUON
christine.huon@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.95

CCAS SAINT MALO
SIREN : 263 502 270
APA AT 2024 v2 CPOM – SAAD CCAS ST MALO

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU** l'arrêté en date du 27 juin 2008 autorisant la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de Saint-Malo,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 4 décembre 2023 autorisant le renouvellement des premiers CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** le CPOM conclu pour la période 2024-2028 avec date d'effet au 1^{er} janvier 2024 entre le CCAS de Saint-Malo et le Département d'Ille-et-Vilaine,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) du service autonomie à domicile (S.A.D) géré par le CCAS de Saint-Malo pour l'année 2024 est complété comme suit :

Le forfait globalisé 2024 au titre de l'APA est fixé à :

Forfait de base	1 038 411,00€
Forfait complémentaire	159 815,00€
Forfait globalisé	1 198 226,00€

Le forfait globalisé est versé par 12^{ième} selon l'échéancier suivant :

Du 1 ^{er} janvier au 31 mars :	143 011.00 €
Du 1 ^{er} mai au 31 mai :	70 227.00 €
Du 1 ^{er} juin au 30 novembre :	99 852.00 €
Décembre :	99 854.00 €

Les articles 2 et 3 fixant le tarif horaire restent inchangés.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 05 AVR. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT